

ALERTE RENFORCÉE

Vigilance
Alerte
Alerte renforcée
Crise

Sécheresse : Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les COLLECTIVITÉS

Pour les informations complètes, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier.
► Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

ARROSAGE

Limitation des usages



Potagers



Jeunes plants

Interdit de 8h à 20h



Aires de jeu, terrain de sports



Pistes équestres

**Interdit de 8h à 20h
+ Baisse de 50 % de la conso**



Massifs fleuris, jardinières



Espaces verts, pelouses

Interdit

NETTOYAGE

Interdiction



Bâtiments, allées, terrasses, surfaces imperméabilisées

Interdit, sauf entreprise professionnelle



Voies publiques, parkings, trottoirs

Interdit

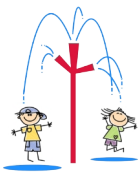


Véhicules*

Interdit, sauf en station, mais limité au programme de type ECO

VIDANGE / REMPLISSAGE

Pas de limitation

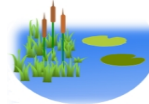


Îlots de fraîcheur

Interdiction

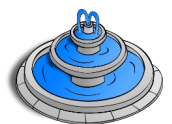


Piscines publiques*



Plans d'eau, étangs

Interdit



Fontaines*

ACTIVITÉS

Limitation des usages



Manœuvre bornes incendie

Interdit sauf nécessité pour la sécurité



Gestion d'ouvrages hydrauliques*

Manœuvre interdite



Travaux en cours d'eau*

Interdit = Report des travaux



Respectez ces mesures !
Il est urgent d'adopter les gestes citoyens !



Les contrevenants sont passibles de sanctions prévues dans le code de l'environnement, sur base d'une contravention de 5^e classe : 1 500€ pour une personne physique et 7 500€ pour une personne morale

* Hors exceptions prévues dans l'annexe 2 de l'arrêté sécheresse